

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois  
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
 Vu le code de la Voirie Routière,  
 Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;  
 Considérant que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sont à effectuer Rue du Bois des Dames pour le compte de la SME de la Seillette, à la demande de ETCTP 125 Rue du Muguet 71580 BEAUREPAIRE EN BRESSE. Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

### **ARRETE**

- ARTICLE 1** : A compter du lundi 11 juillet 2022 et jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, la circulation sera alternée par panneaux au niveau de la rue du Bois des Dames, la rue perpendiculaire sera fermée à la circulation afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus.
- ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier hormis pour les engins réalisant les travaux.
- ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.
- ARTICLE 4** : L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par l'entreprise qui aura à charge de les avertir du chantier.
- ARTICLE 5** : Toutes mesures seront prises par ladite entreprise pour protéger et sécuriser les abords du chantier.
- ARTICLE 6** : La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.
- ARTICLE 7** : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux et à la CCBR..

Fait à Saint Germain du Bois, le 7 juillet 2022

Le Maire,  
Mme Nadine ROBELIN



